



Titre

DIAGNOSTIC DES DIFFICULTES D'UNE ENTREPRISE

Présentation

La RFC ouvre une nouvelle rubrique sur tout ce qui touche à la prévention et au traitement des difficultés de l'entreprise. Cette prévention est abondamment traitée dans la législation depuis la loi du 1^{er} mars 1984. La rubrique souhaite la compléter par la présentation d'instruments pratiques construits par les tribunaux de commerce et le CIP (Centre d'Information et de Prévention) réunissant depuis 1999 les experts-comptables, les magistrats consulaires honoraires et pour Paris Ile-de-France les avocats. La rubrique s'appuiera sur les fiches techniques "prévention" du CIP Paris Ile-de-France hébergé au conseil régional de l'Ordre des experts-comptables (lisibles sur www.oec-paris.fr).

Objectif

Une entreprise connaît des événements qui menacent sa pérennité. La comptabilité est un instrument efficace pour évaluer leurs conséquences financières ; elle a cependant des limites parce qu'elle est établie avec des délais plus ou moins longs et parce que tout événement périlleux n'a pas obligatoirement une traduction comptable. Le diagnostic proposé ci-après basé sur les relations avec les tiers recense à une date la plupart des événements en les classant en 3 catégories : préoccupant, grave, très grave, et les synthétise pour donner un état de la situation de l'entreprise et en déduire une des démarches de prévention existantes.

Mode d'emploi

Le diagnostic peut être établi en ligne par le dirigeant seul ou avec l'aide d'un professionnel du chiffre. Tous les événements cités sont classés a priori dans une des 3 catégories de gravité. Dans une entreprise donnée, chaque événement peut présenter des aspects particuliers et l'examen de la situation de fait peut amener à changer la catégorie de gravité de l'événement ; ainsi, les inscriptions de privilège peuvent selon leur montant et leur nombre être inscrites en préoccupant, grave ou très grave.

Le total des événements par catégorie de gravité n'entraîne pas ipso facto les conclusions du diagnostic. Il y a une réflexion d'ensemble à conduire. C'est cette réflexion qui est proposée au dirigeant lors des rendez-vous conseils offerts par le CIP Centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises (voir RFC 353, mars 2003, p. 37).

La grille de diagnostic

Événement menaçant		Catégorie de gravité		
		préoccupant	grave	très grave
1. Relations avec les banquiers ⁽¹⁾	Appels journaliers pour faire le point avant d'accepter de payer les chèques qui se présentent	x		
	Refus de payer les échéances (traites)		x	
	Refus de payer les chèques		x	
	Suppression des concours bancaires			x
2. Relations avec les salariés	Règlements salaires en retard	x		
	- si répétitifs		x	
	Démision de salariés "clés" pouvant s'expliquer par une perte de confiance		x	
	Fort absentéisme	x		
3. Relations avec les clients	Retard dans les livraisons des clients	x		
	Augmentation du délai moyen de règlement des clients ou du nombre de litiges traduisant soit la mauvaise qualité du travail, soit la mauvaise qualité du poste clients	x		
	Relances non faites car organisation non appropriée	x		
	Annulation anormale de commandes	x		
	Perte de clients importants		x	
4. Relations avec les fournisseurs	Allongement des délais de règlement	x		
	Suppression des délais de règlement		x	
	Refus de livraison, sauf paiement en cash		x	
	Exercice du droit de revendication (clause de réserve de propriété)			x
	Injonction de payer		x	
	- si répétitif			x
	Assignations pour créances non contestées		x	

(1) Analyse à faire : ces problèmes de trésorerie résultent-ils :

- de "réels problèmes" dans l'entreprise ?
- d'une simple désorganisation (absence de suivi journalier de la trésorerie, mauvais recouvrement des créances clients ?
- d'une mauvaise structure financière du bilan qui peut entraîner une "frilosité" du banquier ?





.../...

5. Relations avec le Trésor public (administration fiscale) et les organismes sociaux	Non dépôt des déclarations		x	
	Inexactitude dans les bases de cotisations sociales et/ou de TVA		x	
	Non règlement des cotisations ou de la TVA		x	
	- si répétitif		x	x
	Non paiement des précomptes			x
	Inscription de privilèges Urssaf/Trésor	x(*)	x(*)	x(*)
	Avis à tiers détenteurs		x(*)	x(*)
	Redressements significatifs à la suite de contrôles	x(*)	x(*)	x(*)
6. Procès importants	Prud'hommes (selon possibilité de perte)	x	x	
	Clients	x	x	
7. Cotations diverses	Cotation Banque de France	} selon degré	x	x
	Assurances crédit (Coface, SFAC)		x	x
	Cotation renseignements commerciaux (DUN, Groupe Coface...)		x	x
8. Relations avec les Conseils extérieurs et autres	<u>Experts-comptables</u> : suspension des travaux du fait du non règlement des honoraires		x	
	<u>Avocats</u> : suspension des travaux du fait du non règlement des honoraires		x	
9. Procédures d'alertes existantes	<u>Commissaire aux comptes</u> : procédure d'alerte : apprécier le niveau		x	x
	<u>Comité d'entreprise</u> : procédure d'alerte : voir les conclusions du rapport		x	x
	<u>Tribunal de commerce</u> : convocation-prévention par le Président du TC. Art. 611.2 : selon problème		x	x
TOTAL				

1/ Le diagnostic initial	Majorité de "préoccupant"	Majorité de "grave"	Majorité de "très grave"
2/ La démarche de prévention et d'orientation vers les solutions existantes adaptées	Rendez-vous avec le CIP pour écoute, information et orientation	Rendez-vous avec le président du TC pour procédures amiables exclusives de l'état de cessation de paiement * * <i>Nouvel outil au prochain numéro.</i>	Etablissement de la déclaration de cessation de paiement pour procédures collectives si état de cessation de paiement

Pour en savoir plus

www.expert-comptables.fr
www.oec-paris.fr
www.information-prevention.com

Agnès BRICARD
Présidente d'honneur du Conseil régional OEC Paris Ile-de-France
Présidente du C.I.P. Paris Ile-de-France